

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17 (avant 20h50), 18 (après 20h50)

Votants : 23

L'an deux mil seize, le lundi quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 30 décembre 2015 en envoi postal.
Jeudi 31 décembre 2015 en envoi dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, BACHELOT Cécile, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie (arrivée à 20h50), MICHELONI Christine, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie), LARGE Sylvie (Pouvoir donné à POURCHON Franck avant 20h50), LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GUILLON Dominique), SAEZ Brigitte (Pouvoir donné à FELTZ Corinne).

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 19h36

La séance est suspendue à 19h40 : Débat sans vote sur la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" en présence de Valérie Pétex, 8^{ème} vice-présidente de la communauté de communes en charge des milieux aquatiques

Reprise de la séance : 20h45

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2015

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Délibérations

Objet : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

n°1: 04/01/2016

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération n° 2015-337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi dite "Nouvelle Organisation Territoriale de la République",

Considérant qu'il convient également d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux

Considérant la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2015 relative au projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale

La loi dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015 définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes :

- "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" et "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" dans le cadre d'une rédaction nouvelle des compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2017
- la totalité de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" au plus tard le 1^{er} janvier 2017
- la totalité de la "gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement" au plus tard le 1^{er} janvier 2018
- l'assainissement et l'eau au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la décision devant être prise avant le 1^{er} janvier 2018
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, au plus tard au 1^{er} janvier 2020

Par délibération du 7 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé :

- au 1^{er} janvier 2017 :
 - de prendre les compétences " 'politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" et "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"
 - de généraliser la compétence " 'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".
- au 1^{er} janvier 2018 :
 - de prendre les compétences "assainissement et eau"
 - de généraliser la compétence " gestion des milieux aquatiques"

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Budget principal : décision budgétaire modificative
n°2: 04/01/2016**

Rapport de présentation :

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose que des recettes de fonctionnement supplémentaires non prévues en raison de la prudence des prévisions sont constatées au chapitre 74 (dotations, subventions et participations).

Il est proposé d'affecter ces recettes aux chapitres 014 et 66 de la section de fonctionnement.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Articles		Chapitre	Articles	
014	73925	2 500	74	74718	21 000
				7473	4 000
				74751	7 500
66	66111	30 000			
Total		32 500	Total		32 500

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation des recettes de fonctionnement supplémentaires du budget principal pour un montant de 32 500 € de la manière suivante

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Articles		Chapitre	Articles	
014	73925	2 500	74	74718	21 000
				7473	4 000
				74751	7 500
66	66111	30 000			
Total		32 500	Total		32 500

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(5 abstentions : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte (Pouvoir donné à FELTZ Corinne))

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – travaux de sécurité route de Bresson
n°3: 04/01/2016

Rapport de présentation :

De façon complémentaire aux projets de réalisation de nouveaux locaux et vestiaires du Rugby Club Touvet Pontcharra et de confortement des équipements sportifs du Bresson, la commune a le projet de réaliser des travaux d'aménagement de voirie améliorant la capacité et la sécurité de la route de Bresson.

Ces travaux sont également envisagés en accompagnement de ceux que le Conseil départemental réalise en fermant l'accès de la route de Bresson depuis la route départementale 1090. Avec la réalisation de ces travaux, l'accès à la salle et au complexe sportif du Bresson se fait désormais uniquement par le sud, depuis la route de Prépontin et par le passage sous la RD 1090 depuis la Grande Rue.

La voirie actuelle est en enduit mince ; elle n'est pas de nature à supporter les circulations existantes et encore moins celles qui seront induites par la modification du schéma de circulation. La chaussée actuelle se dégrade très rapidement et il est impératif d'en renforcer la structure pour répondre aux besoins nouveaux de capacité de circulation et assurer la sécurité des déplacements. Ces travaux seront naturellement accompagnés de travaux d'aménagement de circulation piétonne, aujourd'hui inexistante et particulièrement dangereuse.

La section concernée par ces travaux débute route de Bresson au niveau de la Salle d'Animation Rurale et s'achève à la jonction de la route de Bresson et de la rue de l'Abergement.

Le budget général de ces travaux est estimé à 654 000 € répartis, d'une part, en 420 000 € de travaux de voirie et de cheminement piétonnier et, d'autre part, en 234 000 € de travaux de réseaux. Ce projet prévoit en effet également la réalisation d'importants travaux de réseaux (traitement des eaux pluviales, remplacement de conduite d'eau potable, enfouissement des réseaux télécom et éclairage public, évacuation des eaux usées).

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2016, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 7 décembre 2015. Il s'inscrit dans l'axe 1 "sécurité" qui prévoit notamment la réalisation de travaux d'investissement concernant les voiries communales.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de réaménagement de la route de Bresson et de reprise des réseaux pour un montant estimatif de 654 062 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 84 039 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la partie "travaux de voirie et cheminement piétonnier" de ce projet.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2016 de la commune.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – réalisation de nouveaux locaux et vestiaires pour le Rugby Club Touvet Pontcharra
n°4: 04/01/2016

Rapport de présentation :

Le site du Bresson accueille aujourd'hui la totalité des équipements sportifs de la commune : terrain de rugby, terrain de football, terrains de tennis, terrain de boules et de pétanque, terrain de basket, skate park et dans la SAR, dojo et terrains de sport d'intérieur (handball futsal, basket, volley...)

Ce complexe, particulièrement utilisé par les habitants de la commune et au-delà, fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de maintenance. En accompagnement de ces travaux, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir la programmation de travaux d'ampleur pour remplacer les actuels locaux et vestiaires du Rugby Club Touvet Pontcharra.

A la suite du diagnostic énergétique effectué dans l'ensemble des bâtiments de la commune, ce local est apparu très énergivore : le bâtiment est en béton avec du simple vitrage et une absence de volets, les pans du toit sont mal isolés, le chauffage électrique est ancien et nécessite une forte consommation. Ce bâtiment a été classé en I avec 7 700 kWhEP/m² par an et en F pour les émissions de gaz à effet de serre : 65 kgéqCO²/m² par an.

D'autre part, son implantation en zone RT du PPR, (zone rouge inconstructible qui concerne les crues des torrents et des rivières torrentielles) nécessite de procéder à la construction de nouveaux locaux et vestiaires, plus confortables, plus facilement utilisables par le club et plus sobres sur le plan énergétique dans une zone à moindre risques.

Ces nouveaux locaux et vestiaires seront implantés au sud du stade, desservis directement depuis la route du Bresson.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2016, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 7 décembre 2015. Il s'inscrit dans l'axe 2 "scolaire, socioculturel et sportif" qui prévoit notamment la réalisation de vestiaires-douches.

Il est proposé de valider la programmation de ce projet et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de nouveaux locaux et vestiaires pour le Rugby Club Touvet Pontcharra pour un montant estimatif de 406 348 €.

AUTORISE le Maire à signer et à déposer une autorisation de travaux au titre des ERP et le permis de construire nécessaire à la construction de ce nouveau bâtiment municipal

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 81 269 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet de réalisation de nouveaux locaux et vestiaires pour le Rugby Club Touvet Pontcharra.

RAPPELLE qu'une subvention de 121 904 € a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2016 de la commune.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Redevance réglementée pour chantiers provisoires
n°5: 04/01/2016**

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R. 3333-12

Vu le décret n°2015-334 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Ce décret détermine également le mode de calcul du plafond de cette redevance.

Pour les travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité le montant du plafond est calculé selon la formule suivante : $PR'T = 0,35 * LT$, où :

- PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, le montant du plafond est calculé selon la formule suivante : $PR'D = PRD/10$ où :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
- PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour les travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, le montant du plafond est calculé selon la formule suivante : $PR' = 0,35 * L$ où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

FIXE le montant de cette redevance au plafond selon le mode de calcul défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

MANDATE Madame le Maire aux fins de notifier la présente délibération aux concessionnaires, ERDF et GRDF et RTE.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité**

**(5 contres : ANSANAY Emmanuelle,
CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne,
LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à
ANSANAY Emmanuelle), SAEZ Brigitte
(Pouvoir donné à FELTZ Corinne))**

**Objet : Délégation de gestion des déversoirs d'orage au SADI
n°6: 04/01/2016**

Rapport de présentation :

La gestion de la compétence "eau et assainissement" est partagée entre la commune et le syndicat d'assainissement des Iles. La commune ayant à sa charge la collecte des eaux pluviales et le SADI celle des eaux usées.

Les déversoirs d'orage constituent des points frontières entre ces deux réseaux et doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter l'entrée excessive d'eau claire parasite dans le réseau d'assainissement au double risque de saturer les conduites d'évacuation et de perturber le traitement des eaux usées par la station d'épuration.

Deux déversoirs sont installés rue des Routoires et rue de l'Ancien Tram.

Les services de l'Etat sont particulièrement attentifs à ce sujet, principalement au titre de la police de l'eau. Il apparaît donc nécessaire de procéder à l'installation d'au moins un dispositif d'auto surveillance dans le déversoir d'orage situé rue du Magasin pour mesurer l'efficacité de ce déversoir d'orage et assurer l'imperméabilité entre les réseaux et le bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées.

Le SADI a déjà procédé, au cours de l'année 2015, à cinq installations de ce type dans des stations de relevage et dans un déversoir d'orage dans des communes de la rive gauche de l'Isère.

Il est donc proposé de déléguer au SADI la gestion des deux déversoirs d'orage de la commune et l'installation du dispositif d'auto surveillance sollicitée par la police de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rétrocéder au Syndicat d'Assainissement des Iles les deux déversoirs d'orage situés rue des Routoires et rue de l'Ancien Tram.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

**Objet : Convention avec GRDF relative à l'hébergement d'un dispositif de télé-relève
n°7: 04/01/2016**

Rapport de présentation :

La gestion du réseau de distribution du gaz naturel est confiée à GrDF qui achemine le gaz aux consommateurs mais assume également le relevé des consommations.

Depuis plusieurs années, les gestionnaires de réseau d'énergies travaillent à la mise en œuvre de compteurs communicants qui visent à faciliter la démarche de relevé des consommations mais aussi à permettre à leurs clients de mieux suivre et de mieux maîtriser leurs consommations.

GrDF porte ainsi un projet de "Compteurs Communicants Gaz" qui doit notamment se traduire par le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants mais aussi par l'implantation de dispositifs d'auto-relève.

La commune a donc été sollicitée par GrDF pour accepter l'hébergement dans le clocher de l'église d'un tel dispositif d'auto-relève permettant la mise en œuvre au Touvet de ce projet "Compteurs Communicants Gaz".

Il est proposé de valider la convention relative à ce projet acceptant l'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télé relève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télé relève

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec GRDF

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**